

CONSTITUANTE – Session de novembre/décembre 2021

COLLÈGE PRÉSIDENTIEL 2022 : ÉLECTION DE 2 MEMBRES

Conformément à l'article 10 alinéa 1 du Règlement de la Constituante, deux membres du Collège présidentiel sont remplacés chaque année. La Constituante a adopté le 5 juin 2019 une formule de concordance garantissant la représentation équitable des groupes politiques. Celle-ci figure à l'annexe 4 du Règlement.

L'article 16 alinéa 1 lettre b du Règlement de la Constituante stipule que le Bureau soumet à la Constituante, sur proposition des partis et mouvements politiques, les candidat-e-s au Collège présidentiel.

Le Bureau a pris connaissance des propositions des groupes politiques PDCVr et CSPO, les deux groupes politiques qui entrent selon le tournus au Collège présidentiel en 2022 et décidé de proposer à la Constituante l'élection des personnes suivantes pour le Collège présidentiel 2022 :

- PDCVr : **Mme Jenny Voeffray**
- CSPO : **M. Kurt Regotz**

Mme Géraldine Gianadda (Valeurs Libérales Radicales) et M. Gaël Bourgeois (Parti socialiste et gauche citoyenne) ont été élus au Collège présidentiel le 6 novembre 2020 pour les années 2021-2022. Mme Gabrielle Barras (UDC & Union des Citoyens) et M. Felix Ruppen (CVPO) quitteront le Collège présidentiel à la fin de l'année 2021.

Sion, le 25 novembre 2021.

Les administrateurs du Collège présidentiel de la Constituante :
Géraldine GIANADDA et Felix RUPPEN

Le secrétaire général : **Florian ROBYR**